



Communiqué de presse

Date 4 novembre 2016
Embargo

Mesures de prévention contre une nouvelle épizootie touchant les cervidés

La maladie du dépérissement chronique des cervidés (Chronic Wasting Disease, CWD) a été identifiée pour la première fois en Europe en avril 2016. Afin de prendre des mesures de prévention contre l'introduction de cette épizootie en Suisse, l'OSAV met en vigueur dès le 5 novembre 2016 une nouvelle ordonnance.

Le premier cas de CWD en Europe a été confirmé en Norvège en avril 2016 et 5 autres cas ont ensuite été découverts. Jusqu'à présent, rien ne permet d'affirmer que l'agent infectieux s'est propagé hors de la Norvège.

La CWD est connue en Amérique du Nord depuis la fin des années 1960. Elle s'est fortement propagée dans les populations d'animaux sauvages à l'ouest des États-Unis et au Canada. Cette maladie est toujours mortelle pour les cervidés et extrêmement contagieuse. En cas d'épizootie, les animaux doivent être abattus d'urgence. À un stade précoce, elle se manifeste par des troubles du comportement (apathie, confusion, difficultés motrices). Plus tard, les animaux atteints maigrissent de manière chronique, d'où le nom de la maladie (dépérissement chronique). Cette dernière est transmise par des prions, et contrairement à l'ESB et selon les connaissances actuelles, elle n'est pas transmissible à l'homme.

La Norvège a déjà bloqué les exportations de cervidés vivants. Les carcasses, la viande de gibier, les trophées de chasse et les peaux de cerfs peuvent par contre toujours être exportés. De leur côté l'UE et la Suisse ont également mis en place des mesures destinées à prévenir l'introduction de cette épizootie : la nouvelle ordonnance de l'OSAV interdit l'importation de tous les cervidés (*Cervidae*) vivants en provenance de la Norvège et de certaines régions de la Suède et de la Finlande. Ces mesures doivent servir à la protection de la population suisse de cerfs et de chevreuils.